



Bilan 2017 de la mise en œuvre des Concluding Observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU Recommandations structurelles et droit de l'enfant à la non- discrimination

Le 26 février 2015, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a publié ses recommandations pour une meilleure mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant (CDE) en Suisse. Ces recommandations sont le fruit du processus de présentation du rapport de la Suisse à l'attention du Comité des droits de l'enfant 2012-2015. Le 20 novembre 2015, le Réseau suisse des droits de l'enfant a rendu public son positionnement par rapport à ces recommandations. Il en a profité pour expliciter la portée concrète de ces recommandations et les prochaines étapes à franchir dans leur mise en œuvre, autant de la part de la Confédération que des cantons et du Parlement. A l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, nous faisons chaque année le bilan de ce qui s'est passé depuis.¹

Au centre de l'attention se trouvent les structures et les fondements dont dispose la Suisse pour mettre en œuvre la CDE :

1. Prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant dans les activités de l'Etat en Suisse
2. Mettre en œuvre une politique et une stratégie coordonnées en matière de droits de l'enfant
3. Mettre en place un relevé des données harmonisé avec la Convention des droits de l'enfant
4. Engager une institution nationale indépendante des droits humains et évaluer la mise en place d'une ou de plusieurs instances indépendantes consacrées à l'examen des plaintes en matière de droits de l'enfant

En 2017, nous nous intéressons, en plus de cela, aux recommandations du Comité des droits de l'enfant qui visent à intensifier les efforts contre la discrimination des enfants se trouvant dans des situations où ils sont marginalisés ou défavorisés.

¹ Les développements positifs sont accompagnés d'un „+“ et les négatifs d'un „-“.



1. Prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant dans les activités de l'Etat en Suisse (recommandations 9 et 27)

- + Une importance croissante est accordée à l'intérêt supérieur de l'enfant dans la jurisprudence du Tribunal fédéral. Le TF a par exemple approuvé la plainte d'une famille afghane contre le canton de Zoug qui avait procédé au placement extrafamilial de leurs enfants dans le cadre de la procédure Dublin. Le TF justifie sa décision en se référant à l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela signifie, conformément à une mise en œuvre conséquente de l'intérêt supérieur de l'enfant, qu'une ingérence dans la vie de famille n'est proportionnelle que si l'ordre de mise en détention est prononcé en tant qu'*ultima ratio* (arrêts 2C_1052/2016 et 2C_1053/2016). Récemment, c'est aussi en matière d'autorité parentale que le Tribunal fédéral a mis en avant l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit, selon lui, être décisif lorsqu'il s'agit de l'attribution de l'autorité parentale (arrêt 5A_346/2016).
- Dans un arrêt prononcé en 2016, le Tribunal fédéral a affirmé qu'en matière de droit de la famille une représentation de l'enfant n'était nécessaire que dans des cas exceptionnels, parce qu'il ne s'agirait pas, en l'occurrence, d'une activité d'avocat. Cette décision a remporté la palme du "Concours 2016 des arrêts les plus désolants" de la revue spécialisée "Plaidoyer". Le jury réuni par cette revue estime que cette décision revient à considérer de nouveau l'enfant comme un objet en procédure, ce qui contredit l'avis actuel de la doctrine et la pratique qui prévaut dans les cantons. Le rôle du représentant de l'enfant est de défendre l'intérêt subjectif de l'enfant et de faire valoir celui-ci vis-à-vis des autorités et de la justice. Cet arrêt ignore que la volonté subjective de l'enfant fait partie, de manière contraignante, de l'intérêt supérieur de l'enfant².

Cet arrêt erroné du Tribunal fédéral montre qu'une clarification de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant s'impose. Les tribunaux et les autorités doivent être sensibilisés au fait que la volonté de l'enfant fait partie intégrante de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant appelle à une définition et une unification de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, comme cela avait déjà été évoqué lors d'une rencontre entre des représentants-es de l'Office fédéral de la justice, de l'Institut international des droits de l'enfant et du Centre suisse de compétence pour les droits humains en 2016. Le RSDE ainsi que ses organisations membres s'engagent pour que cette discussion soit poursuivie. L'organisation Kinderanwaltschaft Schweiz a, par exemple, mené d'autres échanges avec des représentants-es de l'Office fédéral de la justice à ce sujet en 2017.

Par ailleurs, la Confédération en collaboration avec les cantons et les organisations spécialisées, devrait élaborer et diffuser des guides pour la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant conformément aux lignes directrices de la Justice adaptée aux enfants du Conseil de l'Europe (2010).

² L'organisation Kinderanwaltschaft Schweiz a publié une prise de position détaillée au sujet de cet arrêt (en allemand): <http://kinderanwaltschaft.ch/news/fehlurteil-als-chance-zur-st%C3%A4rkung-der-kinderrechte>.



2. Mettre en œuvre une politique et une stratégie coordonnées en matière de droits de l'enfant (recommandations 11, 13, 15, 25 et 77)

- + Début 2017, les travaux ont commencé au sein d'une "communauté de travail sur les droits de l'enfant" sous la responsabilité de l'Office fédéral des assurances sociales et composée des différentes instances fédérales et conférences intercantionales concernées par les recommandations du Comité des droits de l'enfant. Cette communauté de travail a entrepris de fixer des priorités parmi les recommandations, dans le but d'élaborer un paquet de mesures d'application au niveau fédéral. Ce paquet doit être soumis au Conseil fédéral pour approbation début 2018.
- Le Réseau suisse des droits de l'enfant, en tant que partenaire issu de la société civile auprès de la Confédération et des cantons, a participé à la répartition des responsabilités pour la mise en œuvre des recommandations entre Confédération, cantons et société civile. Mais cette collaboration n'a pas encore été effective en ce qui concerne l'élaboration du paquet de mesures.
- Une stratégie complète des droits de l'enfant à l'échelle nationale reste un objectif qui est loin d'être atteint, surtout depuis le refus par le Parlement en 2016 de deux interventions allant dans le sens d'une meilleure coordination de la politique de l'enfance et de la jeunesse ([07.402](#) "Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle" et [15.423](#) "Soutenir les enfants et les jeunes")
- + Après l'adoption en mai 2016 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) des recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons, la CDAS a également décidé, en mai 2017, de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des droits de l'enfant. La CDAS souhaite aussi contribuer à une meilleure coordination des activités existantes et prend part à la "communauté de travail" citée plus haut.
- Lors de la même réunion, la CDAS s'est cependant exprimée contre l'élaboration d'une stratégie nationale des droits de l'enfant.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue tout spécialement les travaux de suivi entamés au niveau de la Confédération, des conférences intercantionales et des cantons. Le RSDE recommande l'implication des experts-es de la société civile et des milieux scientifiques dans l'élaboration des mesures, comme cela a aussi été conseillé à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant (Concluding Observation no. 13).

Le RSDE salue le soutien apporté par la CDAS aux activités de la communauté de travail sur les droits de l'enfant et attend, de la part des cantons, que ceux-ci appuient les travaux de coordination de la CDAS et suivent ses indications en ce qui concerne la mise en œuvre à l'échelle cantonale des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.



3. Mettre en place un relevé des données harmonisé avec la Convention des droits de l'enfant (recommandation 17)

- + En publiant la plateforme en ligne Casadata.ch, l'Office fédéral de la justice souhaite rassembler pour la première fois les données sur le placement en établissement d'éducation et le placement familial pour l'ensemble de la Suisse. La plateforme offre des informations sur l'hébergement d'enfants et de jeunes en foyers ou en familles d'accueil et vise à rassembler des connaissances en provenance de la politique, de l'administration, de la recherche et du terrain. L'Office fédéral de la justice répond par là à une recommandation du Comité des droits de l'enfant selon laquelle la Suisse doit s'efforcer de mettre en place des mécanismes pour récolter et analyser systématiquement les informations et données pertinentes sur les enfants dans toutes les formes d'encadrement alternatif (recommandation no 49 a).
- + En novembre 2016, l'Office fédéral des statistiques a présenté le rapport intitulé [Pauvreté et privations matérielles des enfants](#). Ce rapport développe pour la première fois les données sur la pauvreté des enfants et les met en perspective avec la situation de vie des parents, ce qui donne à ces informations une valeur explicative beaucoup plus grande. Mais comme l'Office fédéral des statistiques le précise lui-même, ces données ne portent que sur les enfants dans les ménages privés et omet par conséquent les données sur la situation matérielle des enfants placés en institution (p. ex. les enfants vivant dans des établissements d'éducation sociale et spécialisée, les enfants dans les centres d'accueil pour migrants), ou qui n'ont pas de lieu de résidence fixe en Suisse.
- + Des réflexions sont également menées pour coordonner les statistiques des cantons en matière de protection des enfants et de l'aide aux enfants et aux jeunes.
- De manière générale, on continue de constater un manque de données récoltées pour les 0 à 13 ans. L'Office fédéral des statistiques ne procède pas à des entretiens directs avec des enfants. La majorité des informations proviennent des statistiques basées sur les registres dans les domaines de la démographie et de l'éducation. Les données disponibles auprès de l'Office fédéral des statistiques ne permettent pas, dans la grande majorité des domaines thématiques en lien avec la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant, de formuler des conclusions utiles.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant est très heureux de voir les efforts produits en vue de la coordination et de la collecte de données existantes dans les cantons. Il apprécie également beaucoup la volonté, au niveau fédéral, d'améliorer la situation en matière d'informations sur le placement extrafamilial et sur les conditions matérielles d'existence des enfants. Le RSDE recommande d'étendre ces efforts segmentaires à d'autres domaines liés à la Convention de droits de l'enfant. Dans ce contexte, le RSDE réitère aussi sa demande au Parlement pour la mise à disposition de moyens suffisants et d'un fondement juridique permettant à l'Office fédéral des statistiques d'étendre ses enquêtes aux enfants de moins de 14 ans de manière adaptée et de livrer ainsi plus d'informations sur l'état de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant en Suisse.



4. Engager une institution nationale indépendante des droits humains et une ou plusieurs instances indépendantes consacrées à l'examen des plaintes en matière de droits de l'enfant (recommandation 19)

- + Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a mis en consultation un avant-projet de loi pour le soutien d'une institution nationale des droits de l'homme³. Avec cette décision, le Conseil fédéral répond à une recommandation que divers organes internationaux et acteurs de la société civile exprimaient depuis de nombreuses années.
- L'avant-projet de loi prévoit cependant de rattacher cette institution des droits de l'homme à une université, comme l'a été le projet pilote sous la forme du Centre suisse de compétence pour les droits humains. Ce rattachement à une université risque de limiter l'institution dans son indépendance, ce qui signifie que l'institution suisse des droits humains ne correspondrait pas pleinement aux "Principes de Paris"⁴ adoptés par les Nations Unies et portant sur les institutions nationales des droits humains.
- La liste des tâches omet la question du monitoring de la situation des droits de l'enfant et des droits humains en Suisse. En ce qui concerne les droits de l'enfant, le monitoring revêt une grande importance, car ce n'est que sur la base d'un monitoring systématique qu'une analyse des besoins peut être effectuée et que des mesures peuvent être prises de manière ciblée pour la mise en œuvre des droits de l'enfant. Selon l'interprétation du Comité des droits de l'enfant, les Etats parties sont contraints, par les art. 4 et 44 de la Convention des droits de l'enfant, de surveiller la mise en œuvre de la convention (CRC/GC/2003/5).
- De plus, l'avant-projet de loi manque l'occasion de prendre en compte le niveau individuel de la protection des droits humains. En effet, la protection des droits de l'enfant et des droits humains n'est véritablement opérante que si les enfants et les adultes disposent de moyens efficaces pour porter plainte ou faire recours. C'est valable tout spécialement pour les enfants qui sont particulièrement vulnérables aux atteintes à leurs droits de par leur état de développement et qui disposent de moyens limités pour faire valoir leurs droits. L'institution des droits humains a un rôle important à jouer en ce qui concerne la promotion de l'accès à la justice. Elle dispose des compétences spéciales et du réseau institutionnel nécessaire pour évaluer les mesures à prendre et les formes de mise en œuvre adaptées en Suisse, en vue de favoriser l'accès à la justice.
- + En décembre 2016, le Parlement suisse a approuvé la ratification du 3^e protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant une procédure de

³ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-67310.html>

⁴ Les "Principes de Paris" ont été adoptés en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit des principes de base pour la mise en place d'institutions nationales des droits humains. Ces institutions doivent s'appuyer sur un fondement juridique, être indépendantes, bénéficier d'un mandat complet et d'un financement suffisant, se composer d'une pluralité d'acteurs et, de manière optionnelle, avoir la compétence de recevoir des plaintes individuelles.



communication. Le protocole est donc entré en vigueur en Suisse le 24 juillet 2017. Il permet aux enfants et à leurs représentants-es, de s'adresser directement au Comité des droits de l'enfant de l'ONU s'ils estiment que leurs droits ont été bafoués. Les voies juridiques à l'intérieur de l'Etat doivent avoir été épuisées pour cela. La ratification de ce protocole renforce l'urgence d'une ou de plusieurs instances internes à l'Etat pouvant recevoir des plaintes dans le domaine des droits de l'enfant.

- + Le 3^e protocole facultatif n'est pas encore suffisamment connu des enfants, des professionnels et du large public. La procédure de communication ne peut contribuer efficacement à la protection des droits de l'enfant que si les enfants et leurs représentants-es sont informés sur les possibilités de déposer une plainte.

Dans l'ensemble, le Réseau suisse des droits de l'enfant salue la création d'une institution nationale de droits humains. Il demande que l'indépendance de l'institution soit ancrée explicitement dans la loi. La liste des tâches de la future institution des droits humains doit, par ailleurs, comprendre le monitoring de la situation en matière de droits humains et de droits de l'enfant en Suisse et la promotion de l'accès à la justice.

Le RSDE salue aussi la ratification du 3^e protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant. Il appelle la Confédération et les cantons à faire connaître le 3^e protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant auprès de la population et surtout des enfants, et de s'assurer que les plaintes individuelles dans le domaine des droits de l'enfant puissent être traitées de manière accessible au sein des instances internes à l'Etat.



Point fort thématique: Le droit de l'enfant à la non-discrimination

Actualités sélectionnées en 2017

Intensifier les efforts en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des enfants marginalisés et défavorisés

(Recommandation 25)

Pour la mise en œuvre des articles 2, 3, 6 et 12 de la Convention des droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant recommande à la Suisse "d'intensifier ses efforts en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des enfants marginalisés et défavorisés, en particulier les enfants **migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**, les **enfants handicapés** et les **enfants sans-papiers**. Il recommande aussi à l'Etat partie d'amplifier ses efforts tendant à encourager une culture de la tolérance et du respect mutuel et d'adopter une législation complète contre la **discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**, et d'inscrire ces motifs de discrimination dans l'article 261 bis du Code pénal." (recommandation 25)

Le principe de la non-discrimination (art. 2) est un des préceptes de base de la Convention des droits de l'enfant. Il implique que l'ensemble des droits garantis par la convention sont valables pour tous les enfants dans un Etat partie. Il relève du devoir de l'Etat partie d'identifier les discriminations et de prendre des mesures adaptées pour protéger les droits des enfants concernés⁵.

Plan d'action national pour la protection contre la discrimination

- Le Conseil national a manqué l'occasion de préparer le terrain pour un plan d'action national pour la protection contre la discrimination. Le 15 mars 2017, le Conseil a rejeté une motion à ce sujet soumise par sa commission des affaires juridiques ([16.3626](#) "Plan d'action concret pour la protection contre la discrimination"). La commission des affaires juridiques avait présenté la motion en vue de mettre en application une étude réalisée par le Centre suisse de compétence pour les droits humains au sujet de "l'accès à la justice en cas de discrimination."
- + Au cours du débat sur cette motion au Conseil national, la conseillère fédérale Sommaruga a cependant insisté sur la nécessité d'agir dans le domaine de la protection contre la discrimination et a annoncé que diverses mesures étaient à l'étude, notamment l'extension du droit d'action des organisations à d'autres domaines de discrimination ou la réduction des frais de justice dans les cas de discrimination et une procédure simplifiée pour le changement du genre dans les registres d'état civil.

⁵ Voir recommandations du Comité des droits de l'enfant no. 5 sur les mesures d'application générales, (CRC/GC/2003/5).



Protection contre le fait d'être défavorisé ou discriminé sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et des caractéristiques sexuelles

- + Le 16 juin 2017, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur l'initiative parlementaire de Mathias Reynard ([13.407](#) "lutte contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle"). L'avant-projet élaboré par la Commission des affaires juridiques du Conseil national propose de compléter l'article 261bis du Code pénal (norme pénale contre le racisme) en y ajoutant les critères de "l'orientation sexuelle" et de "l'identité sexuelle". Cet ajout signifie qu'à l'avenir il sera possible de poursuivre pénalement non seulement les cas de discrimination raciale, mais aussi ceux qui portent sur l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle. La Confédération répond par là aux engagements pris dans la déclaration d'intention de La Valetta⁶ qui demande que des mesures soient prises pour la protection contre la discrimination basée sur l'identité sexuelle et l'orientation sexuelle
- Le Conseil des Etats et le Conseil national ont refusé, respectivement le 16 mars et le 16 juin 2017, une pétition du groupe en faveur des droits des personnes intersexuées (Menschenrechtsgruppe Zwischengeschlecht) qui demandait l'interdiction des opérations génitales sans indication médicale sur les enfants ([15.2043](#) „Interdire les mutilations génitales frappant les personnes intersexuées“). Ce refus ignore la recommandation du Comité des droits de l'enfant à la Suisse de veiller à empêcher les traitements ou opérations inutiles sur des nourrissons ou des enfants (recommandation 43). En août 2017, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a finalement lui aussi exprimé son inquiétude face à la régulation toujours insuffisante concernant ce type d'interventions sur des enfants en Suisse (CCPR/C/CH/CO/4, 24-25).
- Il n'existe toujours pas, en Suisse, de directives concernant la circoncision des garçons sans indication médicale. Dans sa prise de position du 23 août 2017 sur l'interpellation Guhl ([17.3499](#) „La circoncision, violation du droit à l'intégrité physique“), le Conseil fédéral estime qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire et que les milieux professionnels concernés assument la responsabilité dans ce domaine.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue expressément les modifications proposées du Code pénal. Les organisations non-gouvernementales actives en faveur des droits des enfants transsexuels et intersexués précisent cependant qu'il s'agit d'ajouter à la norme pénale pour la protection contre la haine et la discrimination le critère des "caractéristiques sexuelles", afin que les personnes et les enfants intersexués soient eux-aussi protégés de la haine et de la discrimination. Le RSDE recommande d'ajouter à l'article 261bis CP le critère des "caractéristiques sexuelles"

Le RSDE demande au Parlement de s'engager afin qu'aucune intervention médicale inutile ne soit entreprise sur les enfants intersexués et d'examiner des mesures législatives allant dans ce sens. Par ailleurs la Confédération et les cantons doivent mettre à disposition des offres adaptées d'accompagnement et de soutien pour les familles d'enfants intersexués.

⁶ La déclaration d'intention de La Valetta a été élaborée par un groupe d'Etats membres du Conseil de l'Europe et approuvée par le Conseil fédéral pour la Suisse en avril 2015



- + En juillet 2017, la Confédération a annoncé l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2018, de la loi révisée sur l'adoption. La nouvelle loi sur l'adoption met l'intérêt supérieur de l'enfant et son droit à voir son avis pris en considération au centre des préoccupations. Une innovation réside dans la possibilité d'adopter les enfants du conjoint, même pour les couples en partenariat enregistré ou pour les personnes menant de fait une vie de couple avec un partenaire hétérosexuel ou homosexuel. Ceci permet de mettre les enfants qui grandissent avec des personnes unies par le partenariat enregistré ou qui mènent de fait une vie de couple, sur un pied d'égalité avec les autres enfants. Ils sont ainsi protégés par les mêmes droits en cas de décès du parent biologique ou d'une séparation des parents.

Protection des enfants handicapés contre la marginalisation et la discrimination

- + Pour la première fois en Suisse, une plainte a été approuvée pour une discrimination directe à l'égard d'enfants handicapés. Le 20 mars 2017, le tribunal cantonal d'Appenzell Rhodes-externes a condamné les bains d'Unterrechtenstein pour avoir refusé l'accès à ses bassins à un groupe d'enfants avec des handicaps mentaux et physiques. Les responsables avaient alors justifié leur décision en prétendant que la présence de ces enfants serait excessivement incommode pour les autres clients.
- Même si l'école inclusive fait ses preuves, les enfants handicapés continuent d'être défavorisés en termes d'accès à l'éducation à tous les niveaux ; c'est la conclusion du rapport de Inclusion Handicap à l'attention du Comité des Nations Unies pour les droits de personnes handicapées, adopté en juin 2017⁷. Sur 26 cantons, par exemple, seuls 16 ont signé le concordat sur la pédagogie spécialisée⁸.
- Le droit des enfants et des jeunes handicapés à pouvoir exprimer leur avis dans toutes les affaires les concernant n'est pas garanti de manière systématique, comme le montre Inclusion Handicap⁹. Dans les démarches scolaires, par exemple, la participation des enfants handicapés est insatisfaisante. Le concordat sur la pédagogie spécialisée constate que les parents des enfants handicapés sont impliqués, mais pas les enfants. On peut craindre que les enfants handicapés soient aussi insuffisamment impliqués dans les procédures de droit civil.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande que les cantons qui ne l'ont pas encore fait signent le concordat sur la pédagogie spécialisée et renforcent leurs efforts d'inclusion des enfants handicapés. Le RSDE demande également que le droit des enfants handicapés à exprimer leur avis sur les questions qui les concernent soit respecté dans les procédures de droit scolaire ou civil.

⁷ Voir rapport de Inclusion Handicap à l'attention du Comité des droits des personnes handicapées du 16 juin 2017

⁸ l'Accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 (concordat sur la pédagogie spécialisée). Le concordat fixe des standards de qualité communs pour les prestataires, une terminologie commune et une procédure d'évaluation standardisée. Pour l'état de la procédure d'adhésion, voir Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, <http://www.edk.ch/dyn/19100.php> (état: 23.10.2017).

⁹ Voir ci-dessus.



Protection des enfants issus de la migration contre la marginalisation et la discrimination

- + La protection contre la discrimination basée sur l'origine ou l'ethnie constitue un des points forts des programmes cantonaux d'intégration. Le 25 janvier 2017, le Conseil fédéral a décidé de prolonger ces programmes de quatre ans jusqu'en 2021. Dans le cadre de ces programmes, la Confédération met des moyens à disposition des cantons afin que ceux-ci réalisent des mesures dans le domaine de la protection contre la discrimination. Les programmes cantonaux d'intégration comprennent également des mesures visant à faciliter l'accès des familles issues de la migration aux offres d'encouragement de la petite enfance.
- + Pro Juventute développe le guide "Notre enfant", adressé aux parents issus de la migration. Ce guide bilingue est une offre complémentaire aux "Messages aux parents" classiques de Pro Juventute. Il est disponible en 9 langues : albanais, arabe, bosniaque-croate-serbe, anglais, portugais, espagnol, tamoul, tigrinya et turque, chaque fois en combinaison avec l'allemand, le français ou l'italien. Les parents de langues étrangères peuvent ainsi obtenir des informations importantes concernant la période de croissance de leur enfant. De plus, le guide "Notre enfant" leur facilite l'accès aux offres de conseil et d'éducation ainsi qu'à la promotion de la santé. Les professionnels et les institutions publiques se servent de "Notre enfant" comme outil de travail : sa construction bilingue aide à surmonter des barrières linguistiques lors d'entretiens de conseil.
- Les enfants issus de la migration continuent d'être défavorisés en ce qui concerne l'accès à l'éducation, comme le montre un rapport publié en octobre 2017 par le Service de lutte contre le racisme¹⁰ : au niveau secondaire II, les jeunes issus de la migration sont fortement sous-représentés. Leur marginalisation est aussi observable en ce qui concerne les phénomènes de rupture scolaire et d'accès à la formation professionnelle.
- Une étude publiée par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) conclut que les enfants dont les parents font l'objet d'une procédure de renvoi ont la possibilité d'être entendus dans moins de la moitié des cantons. Ceci alors que le renvoi d'un parent représente une ingérence majeure dans la vie d'un enfant. En comparaison avec des procédures de droit civil où le fait d'entendre les enfants a pu s'établir dans la pratique, cette situation s'apparente à une discrimination structurelle envers les enfants de parents étrangers.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande à la Confédération et aux cantons que les obstacles qui compliquent l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle des enfants et des jeunes issus de la migration soient supprimés et que des mesures ciblées d'encouragement soient développées.

Le RSDE demande que le droit des enfants à être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative les concernant, tel qu'il est inscrit dans l'article 12 de la Convention des droits de l'enfant, soit aussi mis en application pour les enfants handicapés et les enfants dans le contexte migratoire.

¹⁰ Service de lutte contre le racisme, Rapport 2016 sur la discrimination raciale en Suisse, du 10 octobre 2017.



Protection des enfants requérants d'asile contre la marginalisation et la discrimination

- + La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a adopté, en mai 2016, des recommandations au sujet des mineurs non-accompagnés dans le domaine de l'asile.
- Les développements dans certains cantons interpellent cependant : le 21 mai 2017 les citoyens-nnes du canton de Berne ont refusé un crédit destiné à couvrir les frais de l'accueil et de l'hébergement de requérants d'asile mineurs non-accompagnés. Le résultat de ce vote menace l'encadrement approprié de ces enfants dans des familles d'accueil ou des foyers pour enfants ou pour jeunes, ce qui équivaut à une discrimination de ces enfants.
- En avril 2017, le canton d'Argovie a décidé d'appliquer une certaine "retenue" en ce qui concerne le placement de requérants d'asile mineurs non-accompagnés dans des familles d'accueil. Selon cette décision, seuls les enfants de moins de 12 ans sont hébergés dans une famille d'accueil, les autres enfants étant placés dans des logements cantonaux pour requérants d'asile mineurs non-accompagnés.
- Selon l'étude mandatée par la Fondation Sarah Oberson¹¹, 16 requérants d'asile mineurs non-accompagnés auraient disparu dans le canton du Valais au cours de ces deux dernières années. Contrairement à la procédure en cas de disparition de jeunes citoyens suisses, celle des requérants d'asile mineurs non-accompagnés n'est pas systématiquement annoncée aux autorités compétentes. Dès lors, ces jeunes ne sont pas non plus recherchés par la police. Or, de nombreux risques sont liés à une disparition : sans protection parentale, les jeunes sont particulièrement vulnérables vis à vis d'actes délictueux dont ils seraient les victimes ou les acteurs. Renoncer à annoncer leur disparition représente donc une discrimination de ce groupe. La disparition des jeunes dans le canton du Valais n'est pas un phénomène isolé : le Secrétariat d'Etat à la migration dénombre 400 disparitions de requérants d'asile mineurs pour l'ensemble de la Suisse en 2016.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue expressément les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) de mai 2016 au sujet des mineurs non-accompagnés dans le domaine de l'asile. Le RSDE demande aux cantons que les requérants d'asile mineurs non-accompagnés soient accueillis et hébergés selon ces standards. Le RSDE demande également que les obstacles qui rendent difficile l'accès aux prestations de protection des enfants et des jeunes soient supprimés et que des offres adaptées de prévention soient développées.

¹¹ Yannick Frossard et Samuel Morard (2017), [Fugues en sol valaisan : phénomène mineur ?](#), mandaté par la Fondation Sarah Oberson, Travail de Bachelor pour l'obtention du diplôme Bachelor of Arts HES·SO en travail social Haute École de Travail Social – HES·SO/Valais – Wallis.



Protection des sans-papiers contre la marginalisation et la discrimination

- + Avec le projet pilote "Opération Papyrus", le canton de Genève a démarré un programme de régularisation des sans-papiers. On estime à 13'000 le nombre de personnes qui vivent dans le canton de Genève sans permis de séjour en règle. Le canton de Genève examine individuellement les demandes des personnes qui vivent depuis dix ans de manière ininterrompue dans le canton de Genève, qui y sont bien intégrées, ont un casier judiciaire vierge et une bonne réputation financière. Les familles avec des enfants en âge d'être scolarisés peuvent déposer une telle demande après un séjour de cinq ans.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue la possibilité de régulariser des familles de sans-papiers avec enfants dans le canton de Genève, car les enfants souffrent particulièrement d'un statut de séjour incertain. Les enfants sans-papiers en Suisse sont exposés à une pluralité de formes de marginalisation, en particulier en ce qui concerne l'accès aux soins et à l'éducation.

Le RSDE demande que d'autres cantons suivent l'exemple de Genève en facilitant la régularisation des familles de sans-papiers avec enfants, afin que ces enfants puissent être protégés par les droits inscrits dans la Convention des droits de l'enfant.



Le Réseau suisse des droits de l'enfant

1. ...met en réseau les différents acteurs dans le domaine des droits de l'enfant.

Le réseau met en lien ses membres entre eux et avec d'autres personnes spécialisées et intéressées, favorisant ainsi un enrichissement mutuel. Il soigne également les échanges avec les instances étatiques concernées, les conférences cantonales et d'autres acteurs étatiques ou non-étatiques. Le Réseau suisse des droits de l'enfant assume aussi le rôle de contact et de partenaire vis à vis du Comité des droits de l'enfant et d'autres organes internationaux en ce qui concerne l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant en Suisse.

2. ...assure un monitoring sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant et des observations finales.

Le Réseau observe et documente en continu les développements relatifs aux droits de l'enfant dans les domaines de la politique fédérale, de la législation nationale et de la juridiction du Tribunal fédéral ainsi que de sujets particulièrement pertinents au niveau des cantons.

3. ... informe et sensibilise régulièrement autour de la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse.

Le Réseau publie des informations en lien avec les droits de l'enfant sur son site internet, dans sa newsletter et à travers des contributions au sein d'organismes spécialisés, lors de conférences thématiques ou à d'autres formes d'événements. Il prend position par écrit lors de procédures de consultation, en publiant des communiqués de presse et en présentant périodiquement des rapports.

4. ... est le représentant central pour la présentation des rapports des ONG au Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant.

Sur la base de son monitoring et de la consultation de ses organisations membres et d'autres ONG concernées, le Réseau élabore le rapport des ONG à l'attention du Comité des droits de l'enfant et prend part à l'ensemble du processus d'audition.

Membres du Réseau suisse des droits de l'enfant (état novembre 2017):

ATD Vierte Welt | a:primo | AvenirSocial | Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not | CURA VIVA Suisse, domaine enfants et adolescents avec besoins particuliers | Défense des Enfants International Section Suisse | Enfants du Monde | Fondation Protection de l'enfance suisse | Geneva Infant Feeding Association (IBFAN-GIFA) | Humanrights.ch | Institut International des Droits de l'enfant | Internationale Gesellschaft für erzieherische Hilfe (FICE) | Integras Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée | Jacobs Foundation | Juris Conseil Junior | Kinderanwaltschaft Schweiz | Kinderlobby Schweiz | Kindernothilfe Schweiz | Kind & Spital Schweizerischer Verein für die Rechte von Kindern und Jugendlichen im Gesundheitswesen | Kinderkrebshilfe Schweiz | Kinderrechte Ostschweiz | Limita, Fachstelle zur Prävention sexueller Ausbeutung | MADEP-ACE Romand | Marie Meierhofer Institut für das Kind | Netzwerk Bildung und Familie | Mouvement Scout de Suisse | PACH Enfants placés et adoptés Suisse | Plan International Suisse | Pro Juventute | Pro Kinderrechte Schweiz | Save the Children Schweiz/Suisse/Svizzera | Schlupfhuus Zürich | Kovive Vacances pour enfants défavorisés | Conseil suisse des activités de jeunesse | Swiss Society of Paediatrics | Fondation Suisse du Service Social International | Syndicat des services publics | Schweizerische Vereinigung der Berufsbeiständinnen und Berufsbeistände | Stiftung Kinderdorf Pestalozzi | Terre des enfants "Tous respectés" | Terre des hommes – aide à l'enfance | terre des hommes suisse | Verband Heilpädagogischer Dienste Schweiz | Association Espoir | Fondation Cerebral Suisse |



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Zwischengeschlecht.org |